

Plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

École Raymond

**Révisé
2016-2017**

Le plan d'action pour prévenir et traiter la
violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :				
Il est à noter que pour l'année 2016-2017, il n'y a pas de conseil d'établissement à l'école Raymond. Approbation du directeur.				
Nom de l'école : École Raymond	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 1 ^{er} septembre 2016	Nombre d'élèves : 134	Nom du directeur : Pascal Leblanc Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Pascal Leblanc
Projet éducatif, plan de réussite, convention de gestion, but 4 : L'école Raymond s'engage à assurer un environnement sain et sécuritaire à tous les élèves.				
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Comité 16-17 : En plus de la direction : Catherine Touchette (ps.éd.), Chrystel Barbarie (TES), Nadine Lacasse (TES)				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75,1^{er} paragraphe de la LIP) :</p> <p>Nous tenons à mentionner que nous sommes une école ATE (Alternance Travail Études) qui accueille des élèves de 15 à 18 ans. Puisque nous sommes très actifs dans la communauté avec les stages de nos élèves, nous désirons leurs inculquer des valeurs de respect, de tolérance et d'ouverture. L'école Raymond a adopté une position claire en ce qui concerne l'intimidation et la violence. Cette position se retrouve dans le projet éducatif de l'école et dans la convention de gestion : l'école Raymond s'engage à assurer un environnement sain et sécuritaire à tous les élèves.</p> <p>En septembre 2012, une analyse de la situation de l'école en regard aux actes d'intimidation et de violence a été effectuée au sein de l'école à partir d'un questionnaire commun chez tous les élèves. Ce questionnaire mesurait entre autres, le sentiment de sécurité, la violence perçue, majeure et mineure... Un second questionnaire a été remis aux enseignants de l'école.</p> <p>Au moment où nous avons questionné les élèves et le personnel de l'école, il n'y avait pas eu de formation de groupe sur la</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ QES (fin janvier 2013) ✓ Questionnaire maison (élèves et enseignants) ✓ Convention de gestion <input type="checkbox"/> Projet de recherche du groupe SEVEQ (Portrait de la situation nationale : monitoring) ✓ Projet éducatif ✓ SEVI et ECTADE

<p>gestion de conflit et il n'existait pas de langage commun dans notre milieu. Nous n'avons pas rencontré tout le monde afin de différencier un conflit d'une situation d'intimidation. Cela peut donc biaiser les résultats des questionnaires des élèves et de ceux des enseignants.</p> <p>Nous avons sondé 168 élèves, soit 97 garçons et 71 filles, dont 100 élèves du programme FMS et 63 élèves du programme PRÉDEP. Cet échantillon est représentatif de notre école puisque nous avons plus d'élèves en FMS qu'en PRÉDEP et plus de garçons que de filles.</p> <p>Constats : Parmi les répondants, 22 élèves ont mentionné avoir été victimes d'intimidation à l'école Raymond entre le 1^{er} septembre 2011 et le mois d'octobre 2012. La moitié a spécifié avoir été victime d'intimidation à 3 ou 4 reprises. Ce qui retient également notre attention, c'est que l'intimidation semble survenir principalement lors des cours (en classe) et dans les corridors (casiers). Les formes d'intimidation qui sont les plus présentes sont l'intimidation verbale et l'intimidation sociale. Nous obtenons 64 répondants qui ont mentionné qu'ils dénonceraient l'intimidation en tant que victimes ou témoins contrairement aux 37 élèves qui ne diraient rien. Environ 74% des répondants se sentiraient à l'aise d'aller voir un adulte de l'école (TES, psychoéducatrice, EPT ou enseignants) dans une telle situation. Nous avons remarqué que ceux qui avaient mentionné avoir été intimidés ont coché qu'ils ne le dénonceraient pas.</p> <p>Nous considérons que le questionnaire des élèves est plus valide que celui des enseignants. Nous avons tenté d'analyser les réponses du personnel mais il manquait plusieurs questionnaires, les réponses se contredisaient et les questionnaires n'étaient pas toujours complétés en entier. Pour ces raisons, nous n'avons considéré que les questionnaires des élèves.</p> <p>Les analyses faites à la suite des questionnaires nous ont permis d'établir nos priorités pour les années à venir.</p>	
<p><u>Nos priorités :</u></p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Clarifier ce qu'est l'intimidation et développer une définition et un vocabulaire communs aux enseignants et aux élèves de l'école. 2. Outiller les élèves à mieux gérer les conflits pour éviter que les situations dégénèrent en intimidation et/ou en violence. 3. Sensibiliser le personnel et les élèves à l'importance de dénoncer l'intimidation en tant que victime ou témoin. 4. Suivre la procédure en cas d'intimidation et de violence et former le nouveau personnel. 	
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et informations</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p>✓ code de vie de l'école</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Référentiels, outils et informations

Afin de sensibiliser et mobiliser les élèves dans la lutte contre l'intimidation et la violence voici ce que nous faisons et prévoyons faire :

	Interventions universelles	Interventions ciblées	Interventions individuelles
En cours	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation explicite du code de vie scolaire et des comportements attendus de la part des élèves. Celui-ci est expliqué lors de l'inscription par le directeur qui rencontre les parents et les élèves individuellement et ces derniers signent un engagement quant au respect du code de vie. Le code de vie est à nouveau expliqué aux élèves par l'enseignant titulaire de groupe. ○ Système d'émulation dans les classes pour récompenser l'effort et le bon comportement (tirage dans chaque classe à chaque mois) ○ Plan de surveillance dans la cour et dans la cafétéria lors de l'arrivée des élèves et sur l'heure du dîner. Il y a une caméra de surveillance dans la cour d'école. Pendant les cours, les portes sont barrées. Les visiteurs se présentent au secrétariat. ○ Ateliers animés par Justice Alternative (cybercriminalité et résolution de conflits) ○ Démystification de l'homosexualité (ateliers JAG) ○ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariat avec les agents sociocommunautaires (SQ) ○ Service de médiation sur base volontaire avec la psychoéducatrice ○ Activités parascolaires offertes sur l'heure du dîner. La majorité des élèves dînent à l'école. ○ Cantine ○ Sports midi ○ Ouverture de la bibliothèque et de la Chill Zone sur l'heure du dîner 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Système d'avertissements pour comportements inappropriés (types 2). Possibilité de placer l'élève sous PI et contrat violence ○ Suivi par les professionnels de l'école ○ Tutorat
À venir 16-17	<ul style="list-style-type: none"> • Continuité des actions entreprises • Relance du comité en novembre prochain • Révision des procédures et du code de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduction des actions entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Reconduction des actions entreprises

- ✓ cartable sur le fonctionnement de l'école Raymond (section sur la procédure en cas d'intimidation ou de violence)
- ✓ Avertissement de type 2
- ✓ PI
- ✓ ICR

✓ Code de vie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p> <p>Engagement des parents par une signature (dans le carnet scolaire en début d'année) à appuyer l'école concernant la mise en œuvre ou l'application du code de vie.</p> <p>Envoi à la maison par courrier des avertissements de type 2 (comportement) et appel de la technicienne en éducation spécialisée</p> <p>Remise du dépliant « Prévention de l'intimidation et de la violence » avec le premier bulletin.</p> <p>Dépliant de la CSSH d'information aux parents</p> <p>En 2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons monté un kiosque sur l'intimidation animé par le psychoéducateur de l'école lors de la première remise de bulletin. <p>En 2015-2016 : Le plan de lutte est inséré dans le carnet de vie scolaire. La psychoéducatrice sera présente lors de la remise du premier bulletin et remettra aux parents un dépliant sur l'intimidation. Les avertissements de type 2 seront envoyés soit par courriel ou par la poste. Les TES appelleront les parents.</p> <p>En 2016-2017 : continuité des actions entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avertissement de type 2 ✓ Dépliant de la CSSH d'information aux parents ✓ Dépliant « Prévention de l'intimidation et de la violence »
<p>À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</p>	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :</p> <p>Pour les élèves :</p> <p>Ils peuvent en parler à un membre du personnel de l'école Ils peuvent communiquer par courriel ou par téléphone avec la direction.</p> <p>Pour les membres du personnel :</p> <p>Ils peuvent en parler à la direction verbalement ou par écrit</p> <p>Pour les parents :</p> <p>Lors d'un signalement ou pour formuler une plainte, les parents peuvent s'adresser à la direction par écrit ou verbalement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (SPI) ✓ Adresse courriel ✓ Formulaire Plainte-Intimidation ✓ Coordonnées de la personne à contacter ✓ Modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>Les plaintes reçues sont compilées et conservées au dossier de l'élève.</p>	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p> <p>Voir tableau des composantes du plan de lutte en annexe.</p> <p>Advenant qu'un incident se produise dans le transport scolaire, la politique du transport scolaire de la C.S. s'applique.</p> <p>Dans le cas d'un conflit entre adultes, la politique sur le harcèlement de la C.S. s'applique. Si le conflit a lieu entre un élève et un adulte, la direction se charge de le traiter. Enfin, si le conflit se passe entre des élèves, il y aura initialement une médiation faite par le psychoéducateur ou le T.E.S.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exemples d'actions à poser lors d'un acte de violence ✓ Aide-mémoire pour l'adulte-témoin ✓ Aide-mémoire pour la personne responsable du suivi des signalements ✓ Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins ✓ Évaluation du signalement ✓ Formulaire Plainte-Intimidation ✓ Feuille de référence à un professionnel
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents, le personnel ou les élèves peuvent s'adresser à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous. • En tout temps, le personnel de l'école s'assure d'intervenir avec diligence et confidentialité dans les situations d'intimidation ou de violence, et ce, en respect des droits et libertés individuelles reconnues par les chartes en vigueur au Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que les modalités prévues au no4 respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p> <p>Voir le tableau des composantes du plan de lutte en annexe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Voir composante no 5
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p> <p>Voir le tableau des composantes du plan de lutte en annexe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Voir composante no 5 ✓ les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes et intégrées

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
	au code de vie
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> <p>Voir le tableau des composantes du plan de lutte en annexe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide-mémoire pour la direction ✓ Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement. Mécanisme de gestion de plainte (selon la politique de l'école et de la CS)
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide-mémoire pour la direction ✓ Exemples d'actions à poser lors d'un acte de violence (voir no 5)